

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6281

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 1 à 5 invitent le Parlement à se dessaisir de son pouvoir législatif au profit du Gouvernement dans une matière « explosive » qui concerne les règles d'urbanisme, l'artificialisation des sols, la sobriété foncière et sa planification, et la prise de possession anticipée de terrain déjà artificialisé.

Ces sujets ne peuvent pas concerner la seule administration de l'État, mais de manière pleine et entière le Parlement car sont concernés les territoires et leurs élus locaux, les habitants, les propriétaires d'habitat et de locaux à vocation commerciale, industrielle et artisanale.

Le débat ne peut se faire « en chambre » et donc de manière confidentielle, mais au Parlement.

Le présent amendement veille à préserver les pouvoirs du Parlement en la matière.